



Révision du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont

CR - Séminaire de révision n°1

03/04/2025





Sommaire

1. Présentation du groupement et de l'équipe d'étude
2. Etapes de la révision du SAGE
3. Méthodologie proposée
4. Calendrier prévisionnel de la révision du SAGE

Séminaire 1 : liste des participants

	Nom et prénom	Titre ou structure							
			16	DESMORTIER Christine	Directrice du SDE61		32	MASSÉ Christophe	Maire adjoint Coulaines - CLE
1	ASSELOT Séverine	CUA - Responsable du service Planification, Prospectives et SIG	17	FERET Julien	SDE61 - Directeur adjoint - Hydrogéologue		33	MOREL Noémie	FNE Pays de la Loire
2	BERTHOU enora	SMSA chargée de mission GEMAPI	18	FOUBERT Albin	ROXANE - Affaires réglementaires/Ressources Eau		34	MOULARD Camille	CIVAM AD 72, Animatrice
3	BERTOLINO Olivier	Adjoint au Maire de la Milesse - CLE	19	GAGNOT Philippe	Président SM Orne saosnoise - CLE		35	OLLER Jérémie	GEMAPI CUA
4	BIEGALA Cyrille	PNR Normandie Maine	20	GAVALLET JC	FNE Sarthe		36	PAIN Florence	Vice présidente de la CLE - CLE
5	BONIOU Pascal	AELB	21	GILMAS Anthony	exploitant agricole Gaec des glavondes (61)		37	PAJOT Vincent	Carriers groupement
6	BURDIN Camille	DREAL Pays de la Loire - CLE	22	HUET JEAN FRANCOIS	Exploitant agricole EARL HUET (72)		38	PAPIN Florian	ELU CHAMBRE D'AGRICULTURE 61 - CLE
7	CHARRIER Christophe	Directeur adjoint de la DDT 72 - CLE	23	LECOMTE CHRISTIAN	ADSPQI - CLE		39	PICCO Adrien	DDT61 - CLE
8	CHAUSSIS Raphael	DDT 72	24	LEFEUVRE Arnaud	OFB - CLE		40	RILLET Rémy	SDE 61 - CLE
9	COUDER michel	Maire de Courcival - CLE	25	LEFEVRE Daniel	SIAEP région de Sillé Président - CLE		41	ROGER Agnès	AELB - CLE
10	COUDRAY Christophe	Adjoint au Maire de Moulins le Carbonel - CLE	26	LEGELEUX René	FDPPMA 53 - CLE		42	SENAN Emeline	DDT 61 - chargée de planification territoriale
11	DACHARY Jean-Alexandre	FDPPMA 72 - CLE	27	LELIEVRE Raymond	VP CDC Mont des Avaloirs - CLE		43	VASSEUR Anthony	élu CIVAM AD 72 - CLE
12	DANIEL Ronan	Maire adjoint de Coulonces sur Sarthe - CLE	28	LORIEUX MAXIME	AGRICULTEUR - Membre associé Chambre Agriculture 72		44	VECRIN Régis	REFERENT EAU CHAMBRE D'AGRICULTURE 61
13	DEJARDIN Adélaïde	Conseillère communautaire CdC des Coevrons - CLE	29	MAHE Catherine	FE 53 - CLE		45	VIDEAU Héléne	OFB - CLE
14	DELAUNAY Florian	Chargé de mission Chambre agriculture PdL	30	MARDELLE Vincent	Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe				
15	DELPIERRE Pascal	Président de la CLE - CLE	31	MARTIN Eric	AFFO - CLE				

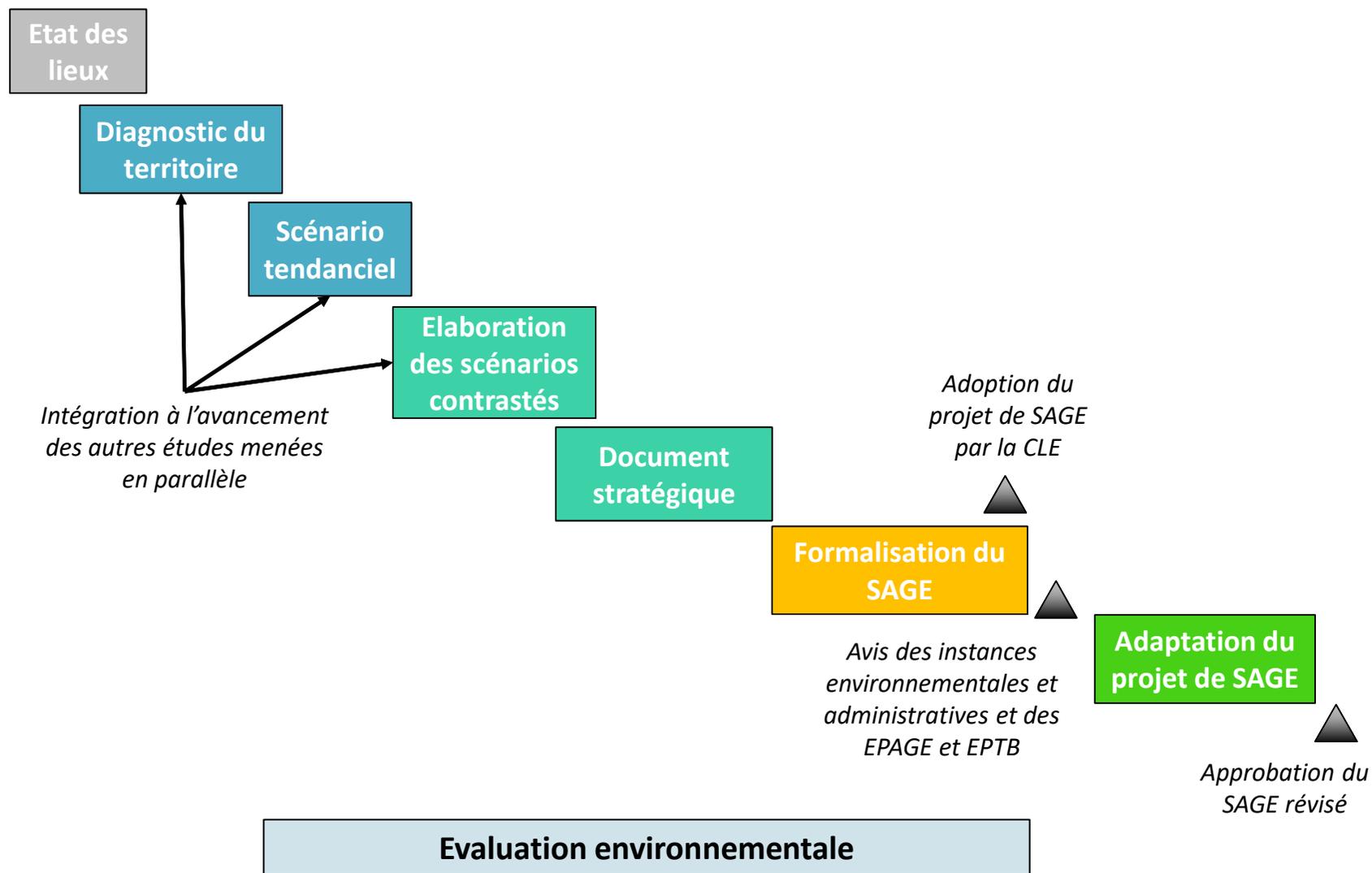
Etapes de la révision du SAGE

Etapes de la révision du SAGE

Historique du SAGE sur le territoire



Etapes de la révision du SAGE



Méthodologie proposée

Méthodologie proposée

Approche générale

- **Une révision des documents du SAGE**, qui intégrera une analyse juridique et des conseils itératifs

- La mise en place d'une **concertation avec les acteurs locaux**, via deux séminaires

- Enfin, **l'accompagnement dans l'adoption du projet de SAGE** :
 - conseil juridique sur la procédure à suivre,
 - participation au bureau de la CLE puis à la réunion de la CLE pour validation du projet de SAGE

Méthodologie proposée

Mobilisation/association des acteurs

INSTANCES DE LA RÉVISION DU SAGE SARTHE AMONT

1

SEMINAIRES

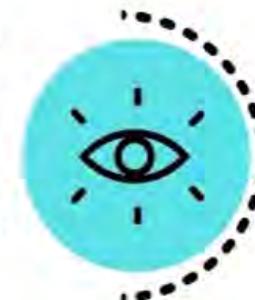
Les séminaires regrouperont la CLE, ainsi qu'un panel d'acteurs du territoire, qui travailleront de manière concertée sur la co-construction des nouveaux documents du SAGE.



3

BUREAU DE LA CLE

Son objectif sera de valider le contenu "brut" du processus de concertation et des productions des bureaux d'études.



2

COMITÉ DE RÉDACTION

Le comité de rédaction assure la cohérence rédactionnelle et la qualité de la rédaction du document.



4

CLE

Une CLE sera mobilisée pour valider les étapes importantes de la révision du SAGE, ainsi que le document dans sa forme définitive.



Méthodologie proposée

Mobilisation/association des acteurs



Réunion	Composition	Période	Objectif	Format	Durée
Séminaire 1	CLE et autres acteurs du territoire (CLE élargie)	Mars/Avril 2025	Définition des modifications à appliquer aux dispositions/règles du SAGE n°1 en lien avec les objectifs/leviers retenus (lors des ateliers de l'automne 2024)	Séminaire	1 jour
Bureau de CLE 1	Bureau de la CLE et équipe projet (ARTELIA/ARES)	Avril/Mai 2025	Validation des orientations ambitionnées et du bilan du séminaire 1	Réunion de travail	0,5 jour
Comité de rédaction 1	Représentants élus et acteurs institutionnels (composition à définir au démarrage de la phase de rédaction)	Avril/Mai 2025	Rédaction des documents du futur SAGE (PAGD, règlement) : amendement des dispositions/règles en fonction des décisions prises en séminaire 1 et validées par la CLE	Réunion de travail	0,5 jour
Séminaire 2	CLE et autres acteurs du territoire (CLE élargie)	Juin 2025	Travail sur le contenu des dispositions/règles du PAGD/règlement	Séminaire	1 jour
Comité de rédaction 2	Représentants élus et acteurs institutionnels (composition à définir au démarrage de la phase de rédaction)	Début sept 2025	Rédaction des documents du futur SAGE	Réunion de travail	0,5 jour
Comité de rédaction 3	Représentants élus et acteurs institutionnels (composition à définir au démarrage de la phase de rédaction)	Fin sept 2025	Rédaction des documents du futur SAGE	Réunion de travail	0,5 jour
Bureau de CLE 2	Bureau de la CLE et équipe projet (ARTELIA/ARES)	Décembre 2025	Validation du projet de SAGE	Réunion	0,5 jour

Le séminaire 1

La réinterrogation du SAGE Actuel

Le séminaire 1

Mobilisation/association des acteurs

INSTANCES DE LA RÉVISION DU SAGE SARTHE AMONT



Un premier temps en plénière (introduction, partage d'informations...)



Un second temps de travail en sous-groupe (ou commissions thématiques) pour approfondir le sujet de l'intercommission



Un temps de restitution en plénière pour partager le travail effectué

Le séminaire 1

Mobilisation/association des acteurs



PAGD de 46 dispositions

Règlement de 7 articles

- Besoin de réinterroger les dispositions du SAGE actuel
- Besoin de réduire le nombre de disposition pour gagner en clarté et en opérationnel



Le séminaire 1

Mobilisation/association des acteurs

1

**N'A PAS D'IMPACT SUR
LES ENJEUX**



La disposition n'a pas d'impact significatif

La disposition présente à postériori un risque d'effets négatifs sur les enjeux.

La disposition est obsolète

2

**CONTRIBUE FAIBLEMENT
AUX ENJEUX**



·La disposition a un lien indirect avec les enjeux.

·La disposition a un impact limité sur les enjeux.

3

**CONTRIBUE MODÉRÉMENT
AUX ENJEUX**



La disposition a un lien direct avec les enjeux.

La disposition a un impact significatif sur les enjeux.

4

**CONTRIBUE FORTEMENT
AUX ENJEUX**



La disposition a un lien direct et important avec les enjeux.

La disposition a un impact majeur sur les enjeux.

5

**EST ESSENTIEL AUX
ENJEUX**



La disposition est la condition sine qua non pour répondre à l'objectif.

La disposition a un impact crucial sur les enjeux.

Le séminaire 1

Mobilisation/association des acteurs



Le SAGE :
PAGD de 46 dispositions
Règlement de 7 articles



Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes

Disposition n°1 : Inventorier l'ensemble des cours d'eau du BV et les intégrer dans les docs d'urbanisme et les cartes préfectorales

SAGE Sarthe Amont

Description

- La protection des cours d'eau nécessite une double action : améliorer la connaissance de ces milieux et prévenir leur dégradation.
- Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) doivent intégrer les objectifs de protection des cours d'eau définis dans le SAGE.
- Un inventaire participatif des cours d'eau doit être réalisé et intégré aux documents d'urbanisme, puis transmis à la Commission Locale de l'Eau.
- La structure porteuse du SAGE coordonne et synthétise ces inventaires, et assure la cohérence de la cartographie des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

Remarque :

.....

.....

EVALUATION DES DISPOSITIONS

- 1 N'A PAS D'IMPACT SUR LES ENJEUX**

La disposition n'a aucun lien direct ou indirect avec les enjeux.

La disposition n'a pas d'impact significatif sur les enjeux.

La disposition présente à posteriori un risque d'effets négatifs sur les enjeux du bassin versant.
- 2 CONTRIBUE FAIBLEMENT AUX ENJEUX**

La disposition a un lien indirect avec les enjeux du bassin versant.

La disposition a un impact limité sur les enjeux du bassin versant.

La disposition est utile, mais elle n'est pas suffisante pour répondre à l'enjeu.
- 3 CONTRIBUE MODÉRÉMENT AUX ENJEUX**

La disposition a un lien direct avec les enjeux du bassin versant.

La disposition a un impact significatif sur les enjeux du bassin versant.

La disposition est utile et elle peut contribuer à répondre à l'enjeu, mais elle n'est pas la seule solution possible.
- 4 CONTRIBUE FORTEMENT AUX ENJEUX**

La disposition a un lien direct et important avec les enjeux du bassin versant.

La disposition a un impact majeur sur les enjeux du bassin versant.

La disposition est indispensable pour répondre à l'enjeu et elle est susceptible de produire des résultats significatifs.
- 5 EST ESSENTIEL AUX ENJEUX**

La disposition est la condition sine qua non pour répondre à l'objectif.

La disposition a un impact crucial sur les enjeux du bassin versant.

Sans cette action, il est impossible de répondre au enjeu du bassin versant.



1 N'A PAS D'IMPACT SUR LES ENJEUX	2 CONTRIBUE FAIBLEMENT AUX ENJEUX	3 CONTRIBUE MODÉRÉMENT AUX ENJEUX	4 CONTRIBUE FORTEMENT AUX ENJEUX	5 EST ESSENTIEL AUX ENJEUX

Le séminaire 1

Mobilisation/association des acteurs

Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes



Disposition n°1 : Inventorier l'ensemble des cours d'eau du BV et les intégrer dans les docs d'urbanisme et les cartes préfectorales



Description

- La protection des cours d'eau nécessite une double action : améliorer la connaissance de ces milieux et prévenir leur dégradation.
- Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) doivent intégrer les objectifs de protection des cours d'eau définis dans le SAGE.
- Un inventaire participatif des cours d'eau doit être réalisé et intégré aux documents d'urbanisme, puis transmis à la Commission Locale de l'Eau.
- La structure porteuse du SAGE coordonne et synthétise ces inventaires, et assure la cohérence de la cartographie des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

Remarque :

.....
.....
.....

Réduire les déficits quantitatifs et s'adapter au changement climatique



Nom ou sujet de la disposition



Description

Remarque :

.....
.....
.....

Le séminaire ↴

Mobilisation/association des acteurs



Consignes : temps collaboratif n°1

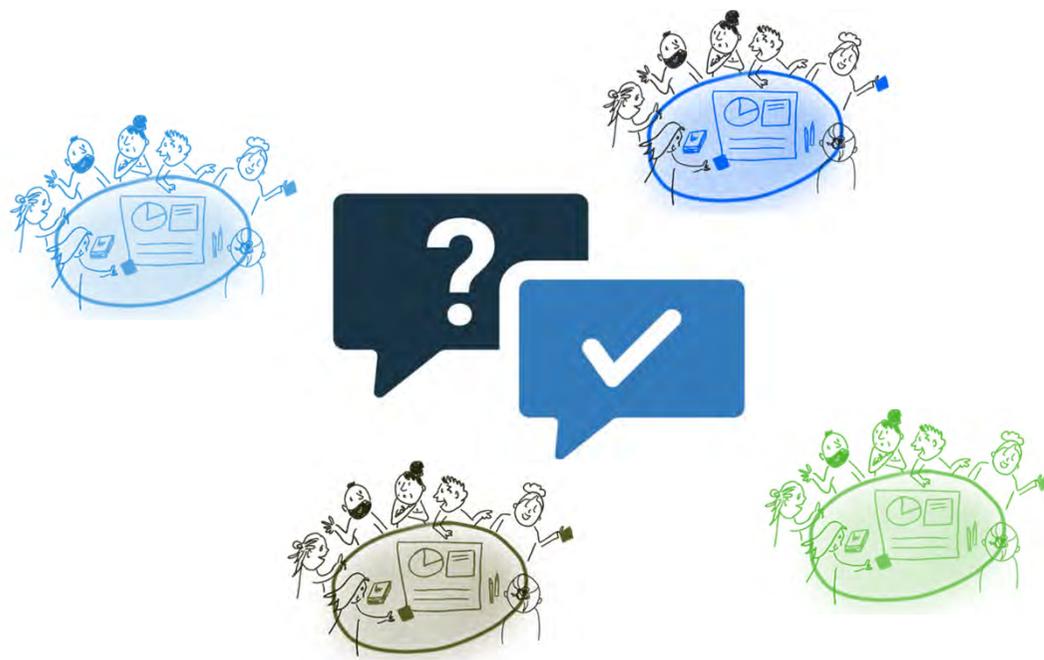
Par table, les participants échangent et positionnent les dispositions sur un tableau.

Une fois terminé, les groupes changent de table pour examiner une autre thématique.

Ce processus se répète jusqu'à ce que chaque groupe ait vu l'ensemble des thématiques.

Le séminaire 1

Mobilisation/association des acteurs

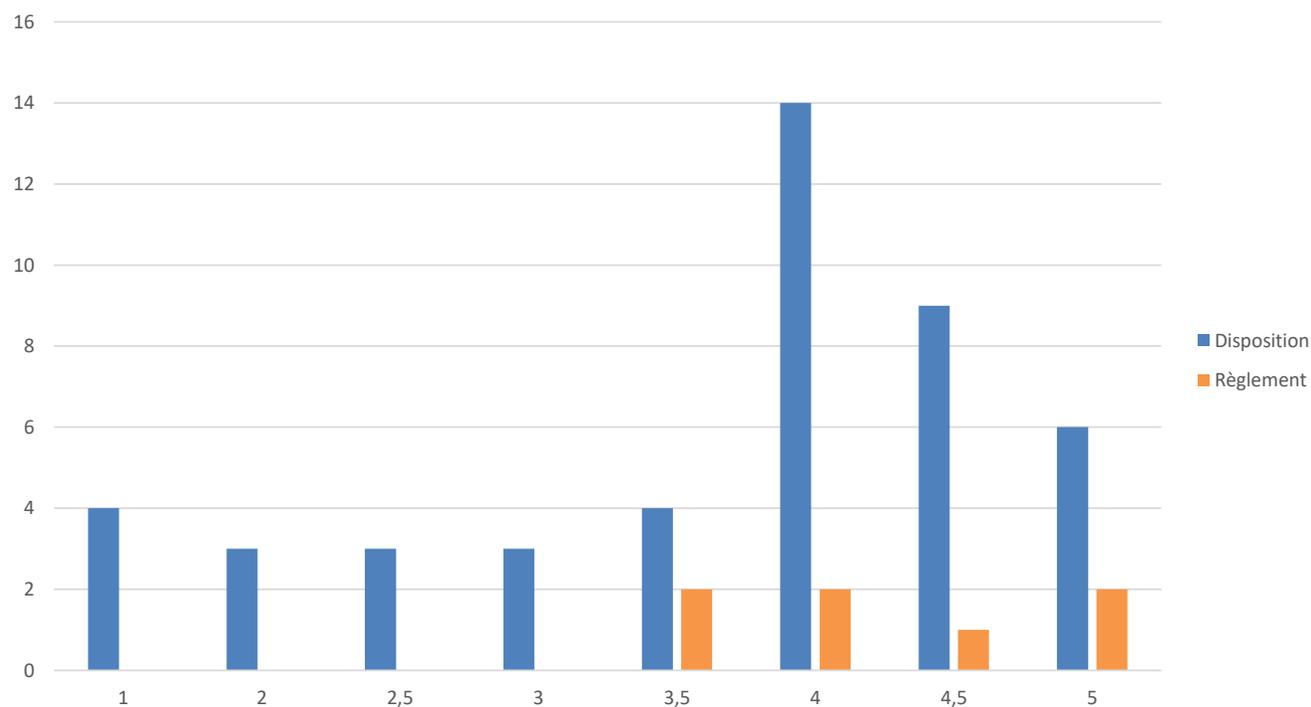


Restitutions du premier temps participatif

Le séminaire 1

Restitution du premier temps

Répartition de la perception des impacts des dispositions et articles du règlement du SAGE
(de 1 n'a pas d'impact, à 5 est essentiel)



Les acteurs du séminaire ont considéré que 36 dispositions du SAGE participaient modérément à fortement aux enjeux du SAGE.

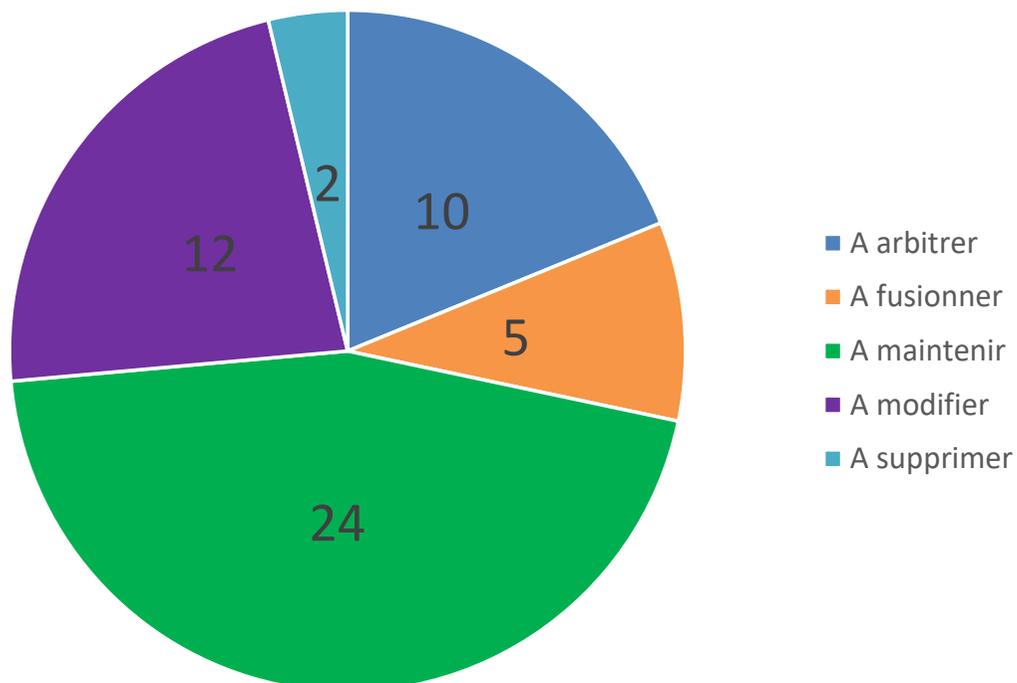
Inversement, 10 dispositions sont considérées comme dépassées ou peu pertinentes.

Les articles du règlement du SAGE sont considérés comme contribuant modérément ou fortement aux enjeux.

Le séminaire 1

Restitution du premier temps

Actions attendues pour l'ensemble des dispositions et articles du règlement du SAGE.



Parmi les 53 articles et dispositions du SAGE, 24 sont considérés comme à maintenir et 2 sont à supprimer.

Les acteurs du territoire s'accordent sur le fait que 17 éléments sont à remanier, dont 5 a fusionné.

10 dispositions sont en ballottage et seront à arbitrer ultérieurement. Il s'agit de dispositions sur lesquelles les acteurs du territoire n'ont pas tranché, concernant leur maintien dans le futur SAGE.

Le séminaire 1

Restitution du premier temps

Dispositions proposées à la suppression :

- Disposition n°29 : Réaliser des plans de désherbage communaux des espaces publics
- Disposition n°42 : Animer, suivre et évaluer le SAGE, et identifier les champs de compétence de la structure porteuse pour sa mise en œuvre

Le séminaire 1

Restitution du premier temps

Dispositions proposées à l'arbitrage du Bureau de la CLE

- Disposition n°1 : Inventorier l'ensemble des cours d'eau du BV et les intégrer dans les docs d'urbanisme et les cartes préfectorales
- Disposition n°19 : Suivre les captages abandonnés
- Disposition n°2 Développer le classement de cours d'eau remarquables en arrêté de protection de biotope
- Disposition n°27 : Restreindre uniformément l'application de produits phytosanitaires à proximité des points d'eau sur l'ensemble du bassin versant
- Disposition n°28 : Anticiper l'entretien non polluant des espaces dès leur conception
- Disposition n°31 : Renforcer le réseau de suivi des niveaux d'eau sur les affluents principaux de la Sarthe
- Disposition n°34 : Réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable
- Disposition n°4 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau
- Disposition n°5 : Adopter une gestion adaptée des boisements de bords de cours d'eau (entretien et plantations)
- Disposition n°8 : Inventorier et diagnostiquer les obstacles à la continuité écologique

Le séminaire 1

Restitution du premier temps

Lors de ce premier temps d'échange, les participants ont proposé des solutions de fusion de disposition :

Disposition n°16 : Intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme

Disposition n°24 : Intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme.

Faire une seule mesure (n° 24 et 16), regroupant l'assainissement et l'eau potable comme capacité d'accueil du territoire.

Il est proposé de faire de la nouvelle disposition une disposition essentielle au pour répondre au territoire.

Disposition n°32 : Connaître les phénomènes de crues générés par les principaux affluents de la Sarthe.

Disposition n°33 : Développer les PPRI sur les principaux affluents de la Sarthe.

Proposition de fusionner les dispositions 32 et 33 en ne parlant pas de PPRI mais de zones inondables tout en faisant du lien avec le changement climatique et l'importance d'intégrer les cartes dans les documents d'urbanisme.

Le séminaire 1

Restitution du premier temps

Disposition n°28 : Anticiper l'entretien non polluant des espaces dès leur conception

Disposition n°30 : Restreindre l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires

Il est proposé de regrouper les dispositions 28 et 30 (si volonté de maintenir la 28) avec une alerte sur l'application, et la pertinence. À réorienter vers les pesticides agricoles ?

Le séminaire 1

Mobilisation/association des acteurs



Consignes : temps collaboratif n°2

Par table, les participants échangent sur des dispositions à modifier ou à adapter en utilisant la fiche de modification.

Le séminaire 1

Mobilisation/association de

EVALUATION

DES DISPOSITIONS

- 1 N'A PAS D'IMPACT SUR LES ENJEUX**

La disposition n'a aucun lien direct ou indirect avec les enjeux.

La disposition n'a pas d'impact significatif sur les enjeux.

La disposition présente à posteriori un risque d'effets négatifs sur les enjeux bassin versant.


- 2 CONTRIBUE FAIBLEMENT AUX ENJEUX**

La disposition a un lien indirect avec les enjeux du bassin versant.

La disposition a un impact limité sur les enjeux du bassin versant.

La disposition est utile, mais elle n'est pas suffisante pour répondre à l'enjeu.


- 3 CONTRIBUE MODÉRÈMENT AUX ENJEUX**

La disposition a un lien direct avec les enjeux du bassin versant.

La disposition a un impact significatif sur les enjeux du bassin versant.

La disposition est utile et elle peut contribuer à répondre à l'enjeu, mais elle n'est pas la seule solution possible.


- 4 CONTRIBUE FORTEMENT AUX ENJEUX**

La disposition a un lien direct et important avec les enjeux du bassin versant.

La disposition a un impact majeur sur les enjeux du bassin versant.

La disposition est indispensable pour répondre à l'enjeu et elle est susceptible de produire des résultats significatifs.


- 5 EST ESSENTIEL AUX ENJEUX**

La disposition est la condition sine qua non pour répondre à l'objectif.

La disposition a un impact crucial sur les enjeux du bassin versant.

Sans cette action, il est impossible de répondre à un enjeu du bassin versant.



Retirées ?

Que faut-il changer ?

Comment aller plus loin ?

proposition de modification

Contextuelle :

Disposition actuelle :

Problématique / Justification de l'évolution :

Proposition de reformulation :

SAU
Santé Air

Le séminaire 1

Mobilisation/association des acteurs

Support de proposition

proposition de modification



Thématique :

Disposition actuelle :



Problématique / Justification de l'évolution :

.....
.....

Proposition de reformulation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le séminaire 1

Restitution du second temps

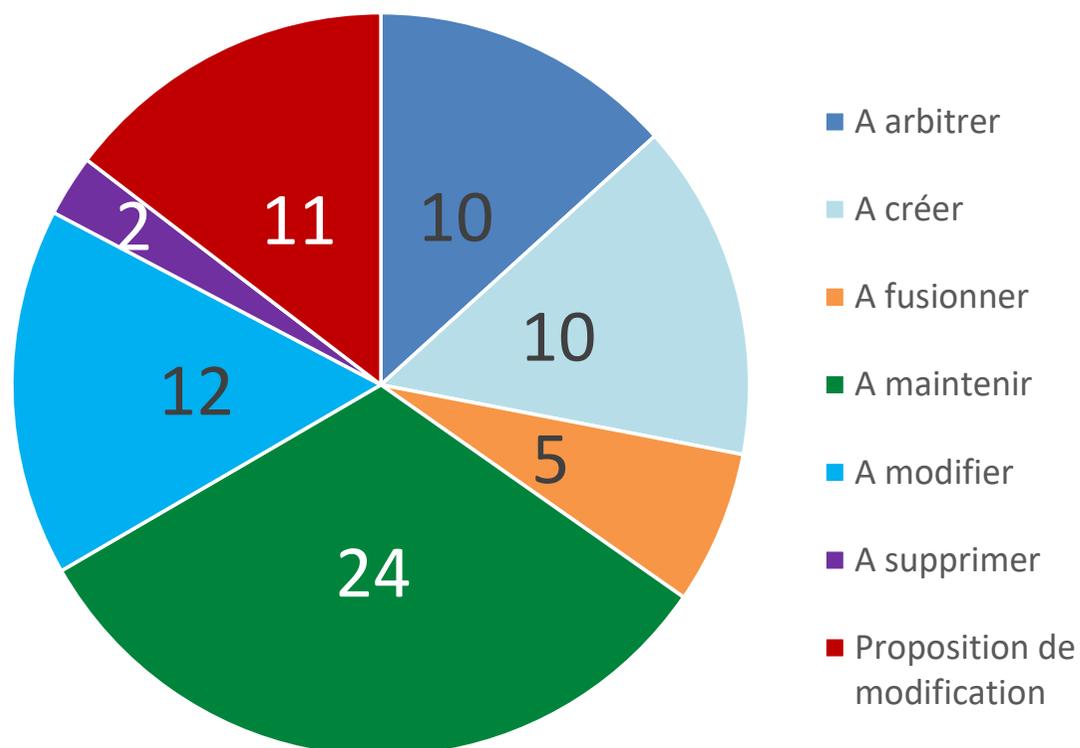
Restitution du second temps



Le séminaire 1

Restitution du second temps

Répartition des contribution de la CLE



En plus du travail sur les 53 articles et disposition du SAGE, les acteurs du territoire ont proposé 10 nouvelles pistes de travail pour rendre le futur SAGE plus adapté à son territoire et aux enjeux présents et futurs

Le séminaire 1

Restitution du second temps

Enjeu : Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes

- Restaurer les fonctionnalités naturelles des têtes de bassin versant dégradées et inventorier, caractériser les têtes de bassin pour mieux les protéger.
- Soutenir les projets de reméandrage des cours d'eau pour restaurer leur dynamique naturelle.
- Réduire l'usage des pesticides pour tous, viser le zéro intrant sur les captages prioritaires en s'appuyant sur des démarches incitatives (PSE, maîtrise foncière, projets alimentaires territoriaux) et valoriser les expériences locales réussies.
- Prévoir, par une disposition réglementaire, que la destruction de zones humides ne soit autorisée que pour certains types de projets strictement définis.

Enjeu : Limiter les impacts du ruissellement et des inondations

- Identifier et cartographier les zones sensibles au ruissellement et à l'érosion pour disposer d'un outil d'animation et repérer les secteurs exposés à un aléa érosif élevé.
- Encourager les pratiques agricoles limitant le ruissellement et la pollution des sols (couverture du sol, techniques culturales simplifiées, maintien du bocage), en mobilisant des outils comme les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), en lien avec les collectivités et les filières agricoles.

Le séminaire 1

Restitution du second temps

Enjeu : Réduire les déficits quantitatifs et s'adapter au changement climatique

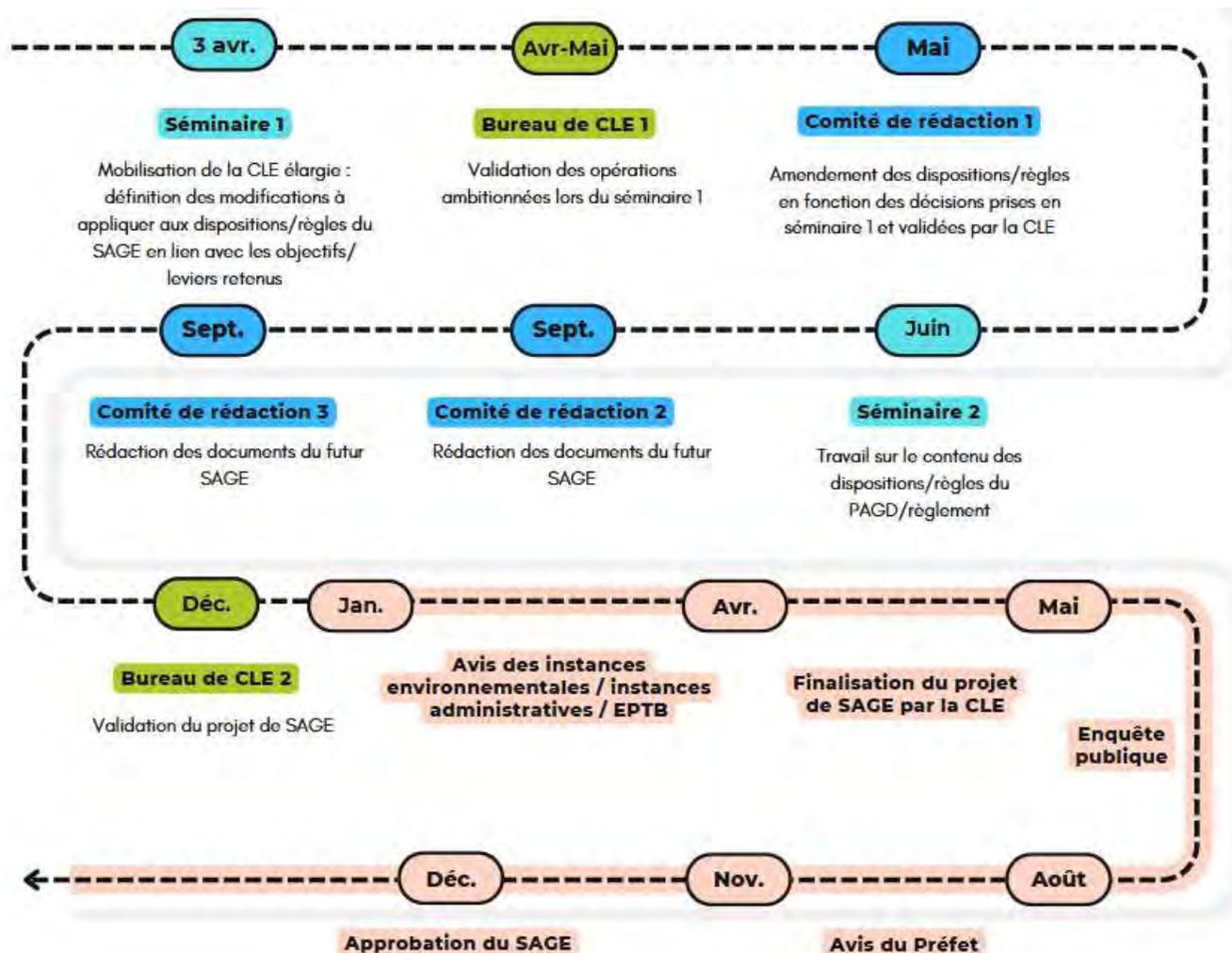
- Organiser la répartition des usages de l'eau en s'appuyant sur les résultats de l'étude HMUC et diversifier les ressources en eau potable en réduisant les prélèvements de surface en période d'étiage.
- Répondre au moins 10 % du plan pour l'eau via la tarification de l'eau
- Développer des solutions de stockage de l'eau à la fois individuelles et collectives pour sécuriser l'approvisionnement en période de tension.

Enjeu : Améliorer et partager la connaissance

- Coordonner et diffuser largement les données relatives aux niveaux d'eau et aux débits pour améliorer la connaissance et la gestion de la ressource.

Calendrier prévisionnel de la révision du SAGE

Calendrier prévisionnel



Les prochaines étapes :





www.arteliagroup.com